



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 4 octobre 2012 (16.10)
(OR. en)**

**11281/12
ADD 1**

**PV CONS 34
ENV 543**

ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3173^e session du Conseil de l'Union européenne (ENVIRONNEMENT), tenue à
Bruxelles le 11 juin 2012**

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

Liste des POINTS "A" (doc. 10945/12 PTS A 52)

- Point 1: Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 302/2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée [première lecture] (AL)..... 3
- Point 2: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2001/18/CE en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire la culture d'OGM sur leur territoire [première lecture] (AL)..... 3
- Point 3: Projet de budget rectificatif n° 3 au budget général 2012 - État général des recettes..... 3

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR (doc. 10667/12 OJ/CONS 34 ENV 447)

- Point 4: Définition d'un cadre pour le septième programme d'action de l'UE pour l'environnement..... 4
- Point 6: Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative aux règles comptables et aux plans d'action concernant les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre résultant des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF, ou LULUCF en anglais) [Première lecture] 4

*
* *

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil)

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique, conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

POINTS "A"

- 1. Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 302/2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée [Première lecture] (AL)**
doc. PE-CONS 16/12 PECHE 100 CODEC 818 OC 157

Le Conseil a approuvé l'amendement figurant dans l'avis du Parlement européen en première lecture et a adopté l'acte proposé modifié en conséquence, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 43, paragraphe 2, du TFUE).

- 2. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2001/18/CE en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire la culture d'OGM sur leur territoire [première lecture] (AL)**
- Rapport sur l'état d'avancement des travaux
doc. 10883/1/12 REV 1 ENV 461 AGRILEG 82 AGRI 384 MI 406 DENLEG 59
CODEC 1553
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 6 juin 2012

Le Conseil a pris note du rapport présenté par la présidence sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la proposition de règlement.

- 3. Projet de budget rectificatif n° 3 au budget général 2012: état général des recettes**
doc. 10202/12 FIN 352 PE-L 31
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 6 juin 2012

Le Conseil a adopté à l'unanimité sa position sur le projet de budget rectificatif n° 3 au budget général pour 2012.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

4. Définition d'un cadre pour le septième programme d'action de l'UE pour l'environnement

- Adoption de conclusions du Conseil
(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil [proposé par la délégation allemande])
doc. 10706/12 ENV 449 DEVGEN 153 ECO 76

Le Conseil a tenu un débat public sur l'avenir du septième programme d'action de l'UE pour l'environnement, a examiné les points en suspens exposés dans le texte figurant à l'annexe du document 10706/12 et a adopté les conclusions figurant dans le document 11186/12 du 11 juin 2012.

6. Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative aux règles comptables et aux plans d'action concernant les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre résultant des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF, ou LULUCF en anglais) [Première lecture]

- Débat d'orientation
doc. 7639/12 ENV 204 ONU 34 FORETS 23 AGRI 144 CODEC 655
10244/12 ENV 389 ONU 65 FORETS 38 AGRI 339 CODEC 1397

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition susmentionnée de la Commission, sur la base de deux questions élaborées par la présidence et figurant dans le document 10244/12. Les ministres se sont penchés sur deux questions essentielles, à savoir l'approche progressive proposée, consistant à établir un cadre législatif harmonisé pour les règles de comptabilisation, première étape sur la voie de l'inclusion du secteur UTCTAF dans les engagements pris par l'UE en matière de lutte contre le changement climatique, et les moyens permettant de stimuler de façon optimale le potentiel d'atténuation du secteur UTCATF à ce stade et de partager les expériences acquises, notamment les plans d'action UTCATF proposés.

Les États membres ont, dans l'ensemble, bien accueilli l'approche progressive suggérée dans la proposition de la Commission. Plusieurs ministres ont toutefois fait observer qu'il convenait d'apporter davantage de précisions en ce qui concerne le calendrier la deuxième étape et les conditions dont elle est assortie, c'est-à-dire établir quand et comment le secteur pourrait être formellement pris en compte dans les engagements pris par l'UE en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

D'une manière générale, les ministres ont jugé très important de veiller à ce que la proposition soit compatible avec les décisions prises dans le cadre de la CCNUCC. Certains ministres se sont déclarés préoccupés par certaines dispositions dans lesquelles la proposition s'est écartée des exigences imposées dans le cadre de la CCNUCC, à savoir la comptabilisation obligatoire proposée pour les activités agricoles, le traitement des perturbations naturelles et la définition du terme "forêt".

En ce qui concerne la deuxième question, les ministres ont été globalement d'accord pour estimer qu'il importait de rendre plus visibles les efforts d'atténuation consentis par le secteur UTCATF et de partager les bonnes pratiques. Plusieurs délégations ont toutefois fait observer que ce secteur ne devrait pas être considéré isolément mais bien de façon intégrée et en tirant parti des synergies avec les politiques existantes au niveau national et à celui de l'UE. De nombreuses délégations sont d'avis que les États membres eux-mêmes sont les mieux placés pour décider des mesures à prendre, estimant que les plans d'action proposés devraient soit être facultatifs, soit être intégrés dans des stratégies ou des plans élaborés au niveau national. Certains ministres ont souligné qu'il convenait d'éviter les charges administratives inutiles et les doubles emplois, et qu'il y avait lieu de tenir compte des situations et des compétences propres à chaque pays.

Le président a conclu que les orientations résultant de ce débat seront prises en compte pour faire progresser les discussions et pour avancer sur ce dossier.

=====